

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 21 mai 2019

Rapport n° 19-03-09

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE À LA PRESTATION DE SERVICE « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE » À INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2021 : APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

En vue de développer les actions d'accueil en faveur des enfants et des jeunes, la commune a signé depuis 1998 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise différents contrats dont les orientations sont définies par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans ;

- ⇒ en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

- ⇒ et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatibles avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Le CEJ étant arrivé à son terme le 31 décembre 2017, la CAF a proposé le 25 mars 2019 à la commune de le renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Il vous est, par conséquent, demandé d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « contrat enfance jeunesse » à intervenir entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et d'autoriser, Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 21 mai 2019

Délibération n° 19-03-09

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE À LA PRESTATION DE SERVICE ' CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ' À INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2021 : APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « contrat enfance jeunesse » conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la Caisse d'Allocations est arrivée à échéance le 31 décembre 2017,

Vu la proposition en date du 25 mars 2019 de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en vue du renouvellement de la convention susvisée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « contrat enfance jeunesse », ci-annexée, à intervenir entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Article 2 : d'autoriser, en conséquence, le Maire à signer la convention susvisée ainsi que tout document afférent.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de service « Contrat enfance jeunesse »

Collectivité territoriale

Octobre 2018

Année : 2018-2021
Partenaire : Commune de Saint-Leu-La-Forêt
Référence interne CAF : 2018-044

Les conditions ci-dessous, de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej), constituent la présente convention.

Entre :

La Commune de Saint-Leu-La-Forêt représentée par Madame Sandra BILLET, Maire dont le siège est situé 52, rue du Général Leclerc - 95320 Saint-Leu-La-Forêt

Ci-après désigné « le partenaire »,

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, représentée par Monsieur Pascal DELAPLACE, Directeur Général, dont le siège est situé Quartier de la Préfecture – 2 Place de la Pergola 95018 CERGY PONTOISE CEDEX

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

⇒ Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

⇒ Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Article 1- L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- D'écrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention ;
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires.

1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse »

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé par action du schéma de développement figurant en annexes 2 et 3 de la présente convention.

Sont éligibles à la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse, les nouveaux développements relevant du volet enfance ou/et les développements financés lors de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » précédant le présent Cej, qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus.

Seules les fonctions, actions ou charges, inscrites au présent article et figurant dans les tableaux ci-dessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej).

La subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures - journées /enfants, poste équivalent temps plein, etc.

Toutefois aucune nouvelle action relevant du volet « jeunesse » n'est prise en compte dans le calcul de la Psej à l'exception et exclusivement, des garderies périscolaires qui se transforment en Alsh déclaré à la Ddcs.

Les modalités de financement les concernant sont précisées dans la fiche action Alsh.

La fonction d'accueil des enfants et des jeunes représente au minimum 85% du montant de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) et concerne exclusivement :

- **Les fonctions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire :**

<i>Champ de l'enfance</i>	<i>Champ de la jeunesse</i>
Accueil collectif, familial et parental (0 -6 ans) y compris micro-crèche (0-6 ans)	Accueil de loisirs (*)
Relais assistants maternels	Accueil de jeunes (*)
Lieu d'accueil enfants-parents (*)	

(*) Non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

- **Les fonctions ne bénéficiant pas d'une prestation de service ordinaire (*) :**

<i>Champ de l'enfance</i>	<i>Champ de la jeunesse</i>
Ludothèque (*)	Séjour de vacances été
	Séjour petites vacances
	Camps adolescents

(*) Non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

La fonction de pilotage ne peut, en aucun cas, excéder 15% du montant de la Psej et concerne Exclusivement les charges relatives :

Champ global enfance, jeunesse, parentalité
Poste de coordinateur
Ingénierie
Formations - Bafa / Bafd(*)
Diagnostic initial (cf. annexes 4 et 4 bis de la présente convention)

(*) Aucune nouvelle action ne peut être inscrite à un Cej ou un avenant signé à compter de 2018

2 – Le mode de calcul de la subvention dite Prestation de service « enfance et jeunesse »

Le financement de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles relevant du volet enfance au titre de la présente convention sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, et au plus tôt à compter du 1er janvier 2018.

La subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) distingue deux types d'actions :

- Les actions nouvelles développées dans le cadre d'un contrat « enfance et jeunesse » et
- Les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3 ci-après de la présente convention), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé selon les formules ci-après :

- $(\text{Montant restant à charge retenu par la Caf} \times 0,55) \times 1,3264$ pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- $(\text{Montant restant à charge retenu par la Caf} \times 0,55) \times 1,09$ pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

Les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article 1-1 : Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » de la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Pour une même action réalisée par plusieurs partenaires, le montant forfaitaire est calculé par action et réparti entre les partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) est versé en fonction :

- Du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- De la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- Du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- Du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- De la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- D'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- De non-respect d'une clause ;
- De réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire, au partenaire employeur, le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej).

Article 2 - Les engagements du (des) partenaire(s) et/ou du (des) partenaire(s) employeur(s)

1 - Au regard des activités et services financés par la Caf

Le partenaire, le partenaire employeur sont garants de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social. Ils s'assurent que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène.

Ils sont conscients de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement des services et actions couverts par la présente convention, et en conséquence, ils s'engagent à ce que ces services et ces actions n'aient pas une vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et à ce qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

Ils s'engagent à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015 et annexée à la présente convention.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à optimiser la fréquentation des équipements concernés par la présente convention pour qu'ils atteignent les taux cibles d'occupation. Ces taux doivent être atteints au terme d'une année de fonctionnement.

Pour un équipement précédemment financé au titre de la dernière année du contrat « enfance - jeunesse » (N-1) en qualité d'action antérieure (cf. annexes 1 à 3 de la présente convention), reconduit dans le présent Cej, et soumis à l'atteinte d'un taux cible, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de la première année du présent Cej, soit l'exercice civil N¹.

Pour une action nouvelle (cf. annexes 1 à 3 de la présente convention) relative à un équipement d'accueil des jeunes enfants et/ou un équipement d'accueil de loisirs, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de l'exercice civil N+2 par rapport à la date d'effectivité de la nouvelle action.

Les taux cibles d'occupation précités sont respectivement fixés à :

- **70%** pour les structures d'accueil des jeunes enfants sur la base des capacités d'accueil agréées par les services de la protection maternelle infantile, ou en cas de refus d'un agrément modulé par les services de Pmi sur la base de la capacité d'accueil déterminée par la Caf dans le respect des règles régissant le Cej ;
- **60%** pour les accueils de loisirs, sur la base des capacités prévues en annexe à la présente convention.

¹ N est l'exercice civil de signature de la présente convention par au moins une des parties.

Pour chaque action bénéficiant d'un financement de la Caf dans le cadre de la présente convention, le taux d'occupation et les éléments concourant à sa détermination sont mentionnés dans chaque fiche action correspondante, figurant en annexe 3 de la présente convention.

Le partenaire, le partenaire employeur doivent porter une attention particulière aux coûts de fonctionnement des structures.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à ce que la Caf soit informée de tout changement survenu dans :

- Le périmètre de ses compétences ;
- Ses missions ;
- Les statuts ;
- Le règlement intérieur ;
- L'activité ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et/ou dépenses) ;
- Le calendrier de mise en œuvre des actions développées ;
- L'ensemble de ses demandes de financement déposées pour le même objet avec indication du nom ou de la raison sociale du financeur et du montant de financement obtenu.

2 - Au regard du public visé par la présente convention :

Le partenaire, le partenaire employeur s'assurent que :

- Le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'il répond aux besoins du public ;
- La participation du public à la vie de la structure est effective ;
- La tarification est modulée en fonction des ressources des familles ;
- Le barème des participations familiales établi par la Cnaf, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants, est appliqué ;
- Les règles de confidentialité sont respectées ;
- Les principes d'égalité et de laïcité sont respectés.

3 - Au regard de la communication

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans le cadre de la présente convention dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, messages Internet, etc.

4 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le partenaire, le partenaire employeur s'assurent, pour les équipements et services intervenant dans le cadre de la présente convention, du respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service ;
- D'hygiène, de sécurité, d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf ;
- D'assurance;
- De recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

5 - Au regard des pièces justificatives

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels.

Le partenaire, le partenaire employeur sont garants de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées dans la présente convention.

En tout état de cause, ils s'engagent à fournir l'original des pièces justificatives sur simple demande de la Caf.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'allocations familiales.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à fournir tout justificatif de dépenses sur demande de la Caf.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- Les pièces nécessaires à la signature de la convention
- Les pièces nécessaires relatives au paiement de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej)
- Les pièces nécessaires au suivi de l'activité

La convention est conclue en fonction de ces pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au(x) signataire(s)

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal	

Entreprises Contrat enfance et jeunesse signé avec un employeur

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Vocation	Statuts	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Existence légale	Numéro SIREN/SIRET	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce datant de moins de 3 mois.
	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce datant de moins de 3 mois.	
Pérennité	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

**Associations- Mutuelles-Comités d'entreprise
Contrat enfance et jeunesse signé avec un employeur**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Existence légale	Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives Numéro SIREN/SIRET	Attestation de non changement de situation
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

5.2 - Les pièces justificatives relatives au contrat « enfance et jeunesse »

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention		Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention	
Engagement à réaliser l'opération	Pour les CEJ signé avec un employeur Lettres d'intention des employeurs réservataires de places		Pour les CEJ signé avec un employeur Lettres d'intention des employeurs réservataires de places	
Diagnostic territorial	Fiche diagnostic (cf. annexe 4 et 4 bis de la présente convention ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)		Fiche diagnostic (cf. annexe 4 et 4 bis de la présente convention ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)	
	Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention	Données relatives aux nouvelles actions	Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention	Données relatives aux nouvelles actions
Eléments financiers	<i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i> - relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention.	Budget prévisionnel des structures, des activités et actions entrant dans le champ de la convention pour chacune des années couvertes par la convention.	<i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i> - relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention. <i>Pour les</i>	Budget prévisionnel des activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par la convention

	<p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention, et bénéficiant de la pso</i></p> <p>- les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf</p>		<p><i>structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention et bénéficiant de la pso :</i></p> <p>-les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf</p>	
Activité	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <p>- relevé des données d'activité ou actions pour l'année précédant la signature de la convention.</p> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention, et bénéficiant de la pso :</i></p> <p>-les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf</p>	<p>Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années de la convention (en vue de l'élaboration du schéma de développement)</p>	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <p>- relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention.</p> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention et bénéficiant de la pso :</i></p> <p>-les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf</p>	<p>Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années de la convention (en vue de l'élaboration du schéma de développement)</p>

5.3 - Les pièces justificatives nécessaires au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité
Activité	Production infra-annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours N, pour les actions concernées par le présent CEJ
	Production au 1er semestre N+1 du bilan annuel N de la réalisation des actions prévues au schéma de développement., avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisant d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestation de service

6 - Au regard de la tenue de la comptabilité

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent sur la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique distinguant chaque activité et valorisant les contributions à titre gratuit (locaux, personnels, etc.).

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 3 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter :

- Sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé (cf. annexes 4 et 4 bis de la présente convention) ;
- Sa contribution à l'évaluation du projet initial (cf. annexes 6 et 6 bis de la présente convention) ;

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond, plancher et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir, chaque année au gestionnaire, les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Article 4 - Le versement de la subvention

1 - Les modalités de paiement

Le paiement s'effectue selon les dispositions précisées ci-après :

=> la Psej est versée globalement et annuellement, la CAF du Val d'Oise ne verse pas d'acompte

Le versement de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej) est effectué sous réserve des disponibilités de crédit et de communication des justificatifs.

2 – Régularisation (en cas de versement d'acompte)

Sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées en son article 2.5 et suivants « Les engagements du (des) partenaire(s)et/ou du (des) partenaires employeurs – Au regard des pièces justificatives », la Caf procède au calcul des sommes réellement dues. Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire dans la limite des montants forfaitaires prévus à la convention ;
- la mise en recouvrement d'un indu.

Celui-ci est remboursé directement à la Caf ou fait éventuellement l'objet d'une régularisation sur les versements suivants.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 5 -Le suivi des objectifs, des engagements, l'évaluation des actions et le contrôle

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées dans l'article 2.5 et suivants « Les engagements du (des) partenaire(s)et/ou du (des) partenaires employeurs – Au regard des pièces justificatives » de la présente convention avant le 30 Juin de l'année qui suit l'année du droit examiné lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

1 – Le suivi des objectifs

Chaque année, avant le 30 avril et au plus tard le 30 juin de l'année suivante (N+1), le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- Le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- Le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- Le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
- Le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat « enfance et jeunesse », décrit en annexe 2 ci-après de la présente convention.

2 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec le partenaire, le partenaire employeur signataire.

A cet égard, les signataires de la présente convention conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficacité du contrat « enfance et jeunesse ».

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf, telle que décrit en annexes 6 et 6 bis de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1- « L'objet de la convention », sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

3 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le partenaire, le partenaire employeur doivent pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la Caf.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres caf dans le cadre d'interventions mutualisées procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par la présente convention. Ces contrôles servent à vérifier, la justification des dépenses effectuées dans le cadre de cette convention sans que le partenaire, le partenaire employeur ne puissent s'y opposer.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à mettre à la disposition de la Caf et, le cas échéant, de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, autorisation ou avis du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement, déclaration à la direction départementale de la cohésion sociale, organigramme, état du personnel, contrats de travail

Outre la période conventionnelle, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2018 au 31/12/2021

La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2021.

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Article 7 – La révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

Article 8 - Fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « avenants » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 9 - Recours

Recours amiable

La prestation de service contrat « enfance et jeunesse » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Le partenaire, le partenaire employeur reconnaissent avoir reçu un exemplaire des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service « contrat enfance jeunesse » et en avoir pris connaissance ainsi que de la charte de la laïcité.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à *Cergy*

Le **31 DEC. 2018**

En 2 exemplaires

**La Caisse d'Allocations Familiales
du Val d'Oise**

La Commune de Saint-Leu-La-Forêt



Pascal DELAPLACE, Directeur

Sandra BILLET, Maire

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La Branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

À l'indemnité des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi de 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution de 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la Branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Liste des annexes

Annexe 1 : Tableau financier récapitulatif

Annexe 2 : Situation de l'offre et perspectives de développement

Annexe 3 : Fiche(s) détaillée(s) par action

(Toute action bénéficiant d'un financement au titre du Cej, doit faire l'objet d'une fiche « annexe 3 »).

Annexe 4 et 4 bis : Le diagnostic

Annexe 5 : Les prix plafonds

Annexe 6 et 6 bis : L'évaluation

ANNEXE 1 - Tableau récapitulatif financier

Contrat : 2018-44 SAINT-LEU-LA-FORET

Date d'effet : 01/01/2018

Module : SAINT-LEU-LA-FORET - AUTRES ACTIONS (rang 001)

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Action antérieure	Accueil Enfance	Crèches familiales	CF LES LOUPINOUS	19.317,59	19.317,59	19.317,59	19.317,59
			Total Accueil Enfance	19.317,59	19.317,59	19.317,59	19.317,59
	Accueil Jeunesse	Séjours	SEJOURS	23.182,50	23.182,50	23.182,50	23.182,50
			Total Accueil Jeunesse	23.182,50	23.182,50	23.182,50	23.182,50
	Pilotage Jeunesse	Formation BAFA BAFD	FORMATION BAFA BAFD	349,25	349,25	349,25	349,25
			Total Pilotage Jeunesse	349,25	349,25	349,25	349,25
		TOTAL	Total Action antérieure	42.849,34	42.849,34	42.849,34	42.849,34
Action nouvelle	Accueil Enfance	Crèches parentales	RESERVATION PLACES HG LES LOUPANDISES	5.083,67	5.083,67	5.083,67	5.083,67
		Lieux accueil enfants parents	SUBVENTION VERSEE LAEP LUDOPOUCET ASSOCIATION A VOS JEUX	1.722,66	1.736,90	1.746,48	1.757,99
		Ludothèque	SUBVENTION VERSEE LUDOTHEQUE ASSOCIATION A VOS JEUX	29.951,78	30.229,37	30.335,54	30.335,54
		Relais assistants maternels	RAM	6.113,51	6.003,69	5.776,90	5.539,49
			Total Accueil Enfance	42.871,62	43.053,63	42.942,59	42.716,69
	Pilotage Enfance	Poste de coordination	COORDINATION ENFANCE	16.622,99	19.947,58	19.947,58	19.947,58
			Total Pilotage Enfance	16.622,99	19.947,58	19.947,58	19.947,58
	Pilotage Jeunesse	Formation BAFA BAFD	BAFA BAFD	960,61	960,61	960,61	960,61
			Total Pilotage Jeunesse	960,61	960,61	960,61	960,61
		TOTAL	Total Action nouvelle	60.455,22	63.961,82	63.850,78	63.624,88
Dégressivité		TOTAL	Total Dégressivité	0,00	0,00	0,00	0,00

Les montants financiers indiqués sur l'annexe 1 (tableau financier) sont des montants prévisionnels maximum et non opposables à la CAF. Ils ne constituent, en aucun cas, des données définitives. Ils seront réajustés en fonction de la réalisation de l'activité.

Fait à Cergy, le 31/12/2018

Monsieur Pascal DELAPLACE, Directeur Général de la CAF du Val d'Oise

D'ALLOCATIONS FAMILIALES

DU VAL D'OISE

Quartier de la Préfecture

2, place de la Pergole

95018 CERGY-PONTAISE CEDEX

Fait à Saint-Leu-La-Forêt, le

Madame Sandra BILLET, Maire de Saint-Leu-La-Forêt

ANNEXE 1 - Tableau récapitulatif financier

Contrat : 2018-44 SAINT-LEU-LA-FORET

Date d'effet : 01/01/2018

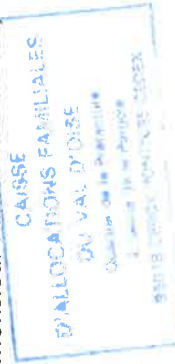
Module : SAINT-LEU-LA-FORET - ALSH (rang 002)

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Action antérieure	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	CLP MERCREDI	2.739,69	2.739,69	2.739,69	2.739,69
		ALSH Extrascolaire	CLP PVS	1.083,13	1.083,13	1.083,13	1.083,13
		ALSH Périscolaire	CLP PERISCOLAIRE	4.801,10	4.801,10	4.801,10	4.801,10
			Total Accueil Jeunesse	8.623,92	8.623,92	8.623,92	8.623,92
		TOTAL	Total Action antérieure	8.623,92	8.623,92	8.623,92	8.623,92
Dégressivité		TOTAL	Total Dégressivité	0,00	0,00	0,00	0,00

Les montants financiers indiqués sur l'annexe 1 (tableau financier) sont des montants prévisionnels maximum et non opposables à la CAF. Ils ne constituent, en aucun cas, des données définitives. Ils seront réajustés en fonction de la réalisation de l'activité.

Fait à Cergy, le 31/12/2018

Monsieur Pascal DELAPLACE, Directeur Général de la CAF du Val d'Oise



Fait à Saint-Leu-La-Forêt, le
Madame Sandra BILLET, Maire de Saint-Leu-La-Forêt

ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE ET PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT

TYPOLOGIE	Nom action	2017			2018			2019			2020			2021		
		taux occupation	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil
MODULE 1 (01/01/2018)																
Action nouvelle	RESERVATION DE PLACES CRECHE PARENTALE LES LOUPANDISES	77,07%	12670	16440	77,07%	12670	16440	77,07%	12670	16440	77,07%	12670	16440	77,07%	12670	16440
Action nouvelle	SUBVENTION LAEP		238			295			300			300			300	
Action nouvelle	SUBVENTION LUDOTHEQUE		2473			2473			2500			2500			2500	
Action nouvelle	RAM		0,5			0,5			0,5			0,5			0,5	
Action nouvelle	BAFA BAFD		6			6			6			6			6	
Action nouvelle	COORDINATION ENFANCE / JEUNESSE					0,5			0,6			0,6			0,6	
Action antérieure	CRECHE FAMILLES LOUPINOUX	74,79%	131228	212872												
Action antérieure	SEJOURS GVS	96,36%	318	330												
Action antérieure	BAFA BAFD		6													
MODULE 2 (01/01/2018)																
Action antérieure	CLP MERCREDI	98,76%	16592	16800												
Action antérieure	CLP PVS	59,06%	11736	19872												
Action antérieure	CLP PERISCOLAIRE	20,42%	18331	90762												

(1) cf. annexe 5.2

(2) colonne à remplir uniquement lorsqu'elle correspond à l'année N-1 d'un avenant au Cej

FICHE PROJET - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE Ludothèque

Action nouvelle ou existante avec développement (flux)

Nature : Ludothèque

Nom de la structure : Ludothèque A VOS JEUX

Adresse : 64 rue du château 95320 Qaint-Leu-La-Forêt

Gestionnaire : Association A Vos Jeux

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale

Nom : ville de Saint-Leu-La-Forêt

Date d'ouverture : 2009


	Année N-1 2017	Année 1 2018	Année 2 2019	Année 3 2020	Année 4 2021
Prévisions d'activité					
Durée d'ouverture annuelle	2 473,00	2 473,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
Nombre d'agents	3,00	6,00	6,00	6,00	6,00
Equivalent temps plein	2,00	3,50	4,20	4,20	4,20
Qualifications	DEFA, BAFA	DEFA, BAFA, EJE	DEFA, BAFA, EJE	DEFA, BAFA, EJE	DEFA, BAFA, EJE
Données financières prévisionnelles					
Subvention versée par la commune					
Montant subvention	39 600,00 €	39 600,00 €	39 600,00 €	39 600,00 €	39 600,00 €
Valorisation des locaux	9 824,16 €	10 020,65 €	10 221,06 €	10 425,48 €	10 633,99 €
Total	49 424,16 €	49 620,65 €	49 821,06 €	50 025,48 €	50 233,99 €

Descriptif du projet :

Ludothèque ouverte pour tous les âges : mardis matin, mercredis, vendredis et samedis après-midi, un soir par semaine (le vendredi ou le samedi). Jeu sur place, animations ludiques, prêt de jeux à domicile.
 Accueil des Assistantes Maternelles Indépendantes en partenariat avec le RAM.
 Accueils réguliers et ponctuels de groupes et prêt de jeux : classes maternelles et élémentaires, ALSH, centres sociaux, Enfants handicapés...
 Animations jeux dans les écoles de la ville et au centre social...

Date:
3 décembre 2018

signature :

Pau le Mau
L'Adjointe déléguée

Jane Tizon

Cachet:



FICHE PROJET - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Lieu d'accueil enfants parents - LAEP

Action nouvelle ou existante avec développement (flux)

Nature : LAEP

Nom de la structure : LAEP LUDOPOUCET

Adresse : 64 rue du château 95320 Saint-Leu-La-Forêt

Gestionnaire : Association A Vos Jeux

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale

Nom : ville de Saint-Leu-La-Forêt

Date d'ouverture : 2010

	Année N-1 2017	Année 1 2018	Année 2 2019	Année 3 2020	Année 4 2021
Prévisions d'activité					
Durée d'ouverture annuelle au public	266,00	197,00	200,00	200,00	200,00
Heures d'organisation (1)		128,00	162,00	162,00	162,00
Plafond heures d'organisation (50 % heures annuelles d'ouverture)		98,50	100,00	100,00	100,00
Heures d'organisation retenues		98,50	100,00	100,00	100,00
Total heures Laep	266,00	295,50	300,00	300,00	300,00
Nombre d'agents	4,00	5,00	5,00	5,00	5,00
Equivalent temps plein	2,50	3,00	3,20	3,20	3,20
Qualifications	DEFA, EJE	DEFA, EJE	DEFA, EJE	DEFA, EJE	DEFA, EJE
Données financières prévisionnelles					
Subvention versée par la commune					
Montant subvention	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €
Valorisation des locaux	785,93 €	801,65 €	817,68 €	834,04 €	850,72 €
Total	2 685,93 €	2 701,65 €	2 717,68 €	2 734,04 €	2 750,72 €

(1) A compter de 2015, distinction des heures d'ouverture au public et des heures d'organisation

Descriptif du projet :

Ouverture du LAEP, dans les locaux de la ludothèque : mercredis de 9h30 à 12h et vendredis de 9h30 à 11h30 en période scolaire. Et la 1ère semaine des petites vacances scolaires et en juillet, les mercredis et vendredis de 9h30 à 12h.

Entre 3 et 4 accueillantes sont présentes sur tous les accueils.

Date:
3/12/2018

signature :

Pou le Maire
L'Adjoint délégué

Jane Tijon

Cachet:



FICHE PROJET - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Formation BAFA - BAFD

Action nouvelle ou existante avec développement (flux)

Nature : Formation Bafa - Bafd

Formation organisée dans le cadre de l'alsh périscolaire, extrascolaire, de l'accueil et des séjours.

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale

Nom : ville de Saint-Leu-La-Forêt

	Année N-1 Prévisionnel 2017	Année 1 2018	Année 2 2019	Année 3 2020	Année 4 2021
Prévisions d'activité					
Nombre d'agents concernés	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00

Données financières prévisionnelles					
Dépenses					
Dépenses de formation	2 544,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €
Total	2 544,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €
Recettes					
Subvention communale (*)	2 544,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €
Total	2 544,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €

* calcul automatique

Conformément aux orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022, l'enveloppe CEJ jeunesse est gelée pour toute cette période.

En conséquence, les données financières et d'activité retenues dans le cadre du renouvellement des actions nouvelles jeunesse, seront figées aux données prévisionnelles 2017 inscrites au cej en renouvellement, sous réserve que ces données n'aient pas fait l'objet d'une sur-évaluation par le partenaire, au regard de l'activité constatée en 2017.

Descriptif du projet :

Date:

3 décembre 2018

signature :

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Jane Tizon

Cachet:



FICHE PROJET - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Coordination

Action nouvelle ou existante avec développement (flux)

Nature : poste de coordinateur enfance / jeunesse

Missions principales : Poste pris en charge au titre d'une fonction d'organisation et de coordination des actions d'accueil développées en direction des 0-5 ans révolus et/ou des 6-17 ans révolus, sur le territoire contractuel.

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale

Nom : ville de Saint-Leu-La-Forêt

	Année N-1 2017	Année 1 2018	Année 2 2019	Année 3 2020	Année 4 2021
Prévisions d'activité					
Nombre d'Equivalent Temps Plein	0,50	0,50	0,60	0,60	0,60

Données financières prévisionnelles						
Dépenses	Charges de personnel		82 472,07 €	84 594,19 €	85 575,59 €	88 444,58 €
	Autres charges					
	Total	- €	82 472,07 €	84 594,19 €	85 575,59 €	88 444,58 €
Recettes	Subvention communale (*)	- €	82 472,07 €	84 594,19 €	85 575,59 €	88 444,58 €
	Total	- €	82 472,07 €	84 594,19 €	85 575,59 €	88 444,58 €
	<i>* calcul automatique</i>					

Descriptif du projet :

Fonction de supervision , d'organisation et de coordination des actions d'accueil développées en direction des 0-17 ans. Fonction transversale dialogue de gestion avec la caf, diagnostic territorial , partenariat avec les associations petite enfance centre social ludothèque laep

Date:
3 décembre 2018

signature :

Cachet:



Pour le Maire
L'Adjointe délégué

Jane Tizon

FICHE PROJET - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Relais assistants maternels

Action nouvelle ou existante avec développement (flux)

Nature : Relais d'assistants maternels

Nom de la structure : Ram de Saint-Leu-La-Forêt

Adresse : 52 rue du Général Leclerc 95320 Saint-Leu-La-Forêt

Gestionnaire : ville de Saint-Leu-La-Forêt

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale

Nom : ville de Saint-Leu-La-Forêt

Date d'ouverture : 01/09/2011

	Année N-1 2017	Année 1 2018	Année 2 2019	Année 3 2020	Année 4 2021
Prévisions d'activité					
Qualification de l'animateur	E.J.E	AUX	AUX	AUX	AUX
Durée de travail hebdomadaire	17,50	17,50	17,50	17,50	17,50
Equivalent temps plein	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Données financières prévisionnelles					
Dépenses					
Charges de personnel	18 495,57 €	18 865,48 €	19 242,79 €	20 204,93 €	21 215,18 €
Autres charges	5 720,43 €	5 892,04 €	6 068,80 €	6 250,87 €	6 438,39 €
Total	24 216,00 €	24 757,52 €	25 311,59 €	26 455,80 €	27 653,57 €
Recettes					
Participation des familles	- €	- €	- €	- €	- €
Prestation de service*	13 412,88 €	10 645,73 €	10 883,98 €	11 375,99 €	11 891,04 €
Autres					
Conseil Départemental	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Subvention communale*	7 803,12 €	11 111,79 €	11 427,61 €	12 079,81 €	12 762,53 €
Total	24 216,00 €	24 757,52 €	25 311,59 €	26 455,80 €	27 653,57 €

* calcul automatique

Descriptif du projet :

Maintien de l'activité ram à hauteur du mi-temps d'une auxiliaire de puériculture

Date:
3 décembre 2018

signature :

Pauline Houri
L'Adjointe déléguée

Jane Fozon



FICHE PROJET - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Etablissement d'accueil du jeune enfant - Accueil collectif

Action nouvelle ou existante en développement (flux)

Nature : halte garderie

Nom de la structure : LES LOUPANDESIS

Adresse : 67 rue Jacques Prevert 95320 Saint-Leu-La-Forêt

Gestionnaire : Association Les Loupandises

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale

Nom : ville de Saint-Leu-La-Forêt

Date d'ouverture : 2001

	Année N-1 2017	Année 1 2018	Année 2 2019	Année 3 2020	Année 4 2021
Capacité théorique					
Nombre de jours d'ouverture :	137,00	137,00	137,00	137,00	137,00
Amplitude d'ouverture par jour :	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00
Nombre d'heures d'ouverture par an :	1 096,00	1 096,00	1 096,00	1 096,00	1 096,00
Nombre de places contractualisées :	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00
Capacité théorique (nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées) :	16 440,00	16 440,00	16 440,00	16 440,00	16 440,00
Prévisions d'activité					
Nombre d'heures enfants 0/6 ans :	12 670,00	12 670,00	12 670,00	12 670,00	12 670,00
Taux d'occupation : (%)	77,07%	77,07%	77,07%	77,07%	77,07%
Données financières prévisionnelles					
Subvention versée par la commune					
Montant	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €
Total	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €

Descriptif du projet :

Date:
3 décembre 2018

signature :
Paul Le Marié
L'Adjointe délégué

Jane Tizon

Cachet:



FICHE PROJET - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Etablissement d'accueil du jeune enfant - Accueil familial

Action existante (stock)

Nature : crèche familiale les loupinoux

Nom de la structure : les loupinoux

Adresse : 52 rue du Général Leclerc 95320 Saint-Leu-La-Forêt

Gestionnaire : ville de Saint-Leu-La-Forêt

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale

Nom : ville de Saint-Leu-La-Forêt

Date d'ouverture : 2002

	Report des données initiales stock				
	Année N-1 2017	Année 1 2018	Année 2 2019	Année 3 2020	Année 4 2021
Capacité théorique					
Nombre d'heures d'ouverture par an conformément au règlement intérieur de la structure :	2 140,00	3 012,00	3 012,00	3 012,00	3 012,00
Nombre d'enfants autorisé pour les assistantes maternelles inscrites au budget de la structure :	82,00	82,00	82,00	82,00	82,00
Capacité théorique (nombre d'heures d'ouverture par an X nombre d'enfants autorisé) :	175 480,00	246 984,00	246 984,00	246 984,00	246 984,00
Prévisions d'activité					
Nombre d'heures enfants 0/6 ans :	131 228,00	121 480,00	121 480,00	121 480,00	121 480,00
Taux d'occupation : (%)	74,78%	49,19%	49,19%	49,19%	49,19%

Données financières prévisionnelles					
Dépenses					
Charges de personnel		775 637,20 €	775 637,20 €	775 637,20 €	775 637,20 €
Autres charges		9 138,27 €	9 138,27 €	9 138,27 €	9 138,27 €
Total		784 775,47 €	784 775,47 €	784 775,47 €	784 775,47 €
Recettes					
Participation des familles		185 025,00 €	185 025,00 €	185 025,00 €	185 025,00 €
Prestation de service		210 865,58 €	210 865,58 €	210 865,58 €	210 865,58 €
Autres		-	-	-	-
Conseil Départemental		50 134,40 €	50 134,40 €	50 134,40 €	50 134,40 €
Subvention communale		338 750,49 €	338 750,49 €	338 750,49 €	338 750,49 €
Total		784 775,47 €	784 775,47 €	784 775,47 €	784 775,47 €

Descriptif du projet :

FICHE PROJET - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Séjours

Action existante (stock)

Nature : séjours

Organisateur : ville

Adresse : 52 rue du Général Leclerc 95320 Saint-Leu-La-Forêt

Gestionnaire : ville de Saint-Leu-La-Forêt

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale

Nom : ville de Saint-Leu-La-Forêt

	Report des données initiales stock				
	Année N-1 2017	Année 1 2018	Année 2 2019	Année 3 2020	Année 4 2021
Capacité théorique					
Nombre de jours d'ouverture :	10,00	18,00	18,00	18,00	18,00
Nombre de places contractualisées :	33,00	139,00	139,00	139,00	139,00
Capacité théorique (nombre de jours de fonctionnement par an X nombre de places contractualisées) :	330,00	2 502,00	2 502,00	2 502,00	2 502,00
Prévisions d'activité					
Nombre de jours enfants :	318,00	2 513,00	2 513,00	2 513,00	2 513,00
Taux d'occupation : (%)	96,36%	100,44%	100,44%	100,44%	100,44%

Données financières prévisionnelles					
Dépenses					
Charges de personnel		8 421,00 €	8 421,00 €	8 421,00 €	8 421,00 €
Autres charges		123 860,00 €	123 860,00 €	123 860,00 €	123 860,00 €
Total		132 281,00 €	132 281,00 €	132 281,00 €	132 281,00 €
Recettes					
Participation des familles		57 317,00 €	57 317,00 €	57 317,00 €	57 317,00 €
Autres			- €	- €	- €
Conseil Départemental		1 053,00 €	1 053,00 €	1 053,00 €	1 053,00 €
Subvention communale (*)		73 911,00 €	73 911,00 €	73 911,00 €	73 911,00 €
Total		132 281,00 €	132 281,00 €	132 281,00 €	132 281,00 €

* calcul automatique

Descriptif du projet :

FICHE PROJET - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Formation BAFA - BAFD

Action existante (stock)

Nature : Formation Bafa - Bafd

Formation organisée dans le cadre de l'alsh périscolaire, extrascolaire, de l'accueil et des séjours.

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale

Nom : ville de Saint-Leu-La-Forêt

	Report des données initiales stock				
	Année N-1 2017	Année 1 2018	Année 2 2019	Année 3 2020	Année 4 2021
Prévisions d'activité					
Nombre d'agents concernés	6,00	1,00	1,00	1,00	1,00

Données financières prévisionnelles					
Dépenses					
Dépenses de formation		635,00 €	635,00 €	635,00 €	635,00 €
Total		635,00 €	635,00 €	635,00 €	635,00 €
Recettes					
Participation des familles			- €	- €	- €
Autres			- €	- €	- €
Conseil Départemental			- €	- €	- €
Subvention communale (*)		635,00 €	635,00 €	635,00 €	635,00 €
Total		635,00 €	635,00 €	635,00 €	635,00 €

** calcul automatique*

Descriptif du projet :

FICHE PROJET - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Accueil de Loisirs sans Hébergement - ALSH

Action existante (stock)

Nature : ALSH extrascolaire

Nom de l'action : clp mercredi

Adresse : 52 rue du Général Leclerc 95320 Saint-Leu-La-Forêt

Gestionnaire : ville de Saint-Leu-La-Forêt

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale

Nom : ville de Saint-Leu-La-Forêt

	Report des données initiales stock				
	Année N-1 2017	Année 1 2018	Année 2 2019	Année 3 2020	Année 4 2021
Capacité théorique					
Capacité théorique (nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées) :	27 653,00	27 653,00	27 653,00	27 653,00	27 653,00
Prévisions d'activité					
Nombre d'heures enfants :	16 592,00	16 592,00	16 592,00	16 592,00	16 592,00
Taux d'occupation : (%)	60,00%	60,00%	60,00%	60,00%	60,00%

Données financières prévisionnelles					
Dépenses					
Charges de personnel		59 182,00 €	59 182,00 €	59 182,00 €	59 182,00 €
Autres charges		12 650,00 €	12 650,00 €	12 650,00 €	12 650,00 €
Total		71 832,00 €	71 832,00 €	71 832,00 €	71 832,00 €
Recettes					
Participation des familles		23 296,00 €	23 296,00 €	23 296,00 €	23 296,00 €
Prestation de service		6 518,00 €	6 518,00 €	6 518,00 €	6 518,00 €
Autres		- €	- €	- €	- €
Conseil Départemental		- €	- €	- €	- €
Subvention communale		42 018,00 €	42 018,00 €	42 018,00 €	42 018,00 €
Total		71 832,00 €	71 832,00 €	71 832,00 €	71 832,00 €

Descriptif du projet :

FICHE PROJET - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Accueil de Loisirs sans Hébergement - ALSH

Action existante (stock)

Nature : ALSH extrascolaire

Nom de l'action : clp pvs

Adresse : 52 rue du Général Leclerc 95320 Saint-Leu-La-Forêt

Gestionnaire : ville de Saint-Leu-La-Forêt

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale

Nom : ville de Saint-Leu-La-Forêt

	Report des données initiales stock				
	Année N-1 2017	Année 1 2018	Année 2 2019	Année 3 2020	Année 4 2021
Capacité théorique					
Capacité théorique (nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées) :	19 560,00	19 560,00	19 560,00	19 560,00	19 560,00
Prévisions d'activité					
Nombre d'heures enfants :	11 736,00	11 736,00	11 736,00	11 736,00	11 736,00
Taux d'occupation : (%)	60,00%	60,00%	60,00%	60,00%	60,00%

Données financières prévisionnelles					
Dépenses					
Charges de personnel		41 861,00 €	41 861,00 €	41 861,00 €	41 861,00 €
Autres charges		8 948,00 €	8 948,00 €	8 948,00 €	8 948,00 €
Total		50 809,00 €	50 809,00 €	50 809,00 €	50 809,00 €
Recettes					
Participation des familles		16 478,00 €	16 478,00 €	16 478,00 €	16 478,00 €
Prestation de service		4 611,00 €	4 611,00 €	4 611,00 €	4 611,00 €
Autres		- €	- €	- €	- €
Conseil Départemental		- €	- €	- €	- €
Subvention communale		29 720,00 €	29 720,00 €	29 720,00 €	29 720,00 €
Total		50 809,00 €	50 809,00 €	50 809,00 €	50 809,00 €

Descriptif du projet :

FICHE PROJET - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Accueil de Loisirs sans Hébergement - ALSH

Action existante (stock)

Nature : ALSH extrascolaire

Nom de l'action : clp periscolaire

Adresse : 52 rue du Général Leclerc 95320 Saint-Leu-La-Forêt

Gestionnaire : ville de Saint-Leu-La-Forêt

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale

Nom : ville de Saint-Leu-La-Forêt

	Report des données initiales stock				
	Année N-1 2017	Année 1 2018	Année 2 2019	Année 3 2020	Année 4 2021
Capacité théorique					
Capacité théorique (nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées) :	30 885,00	30 885,00	30 885,00	30 885,00	30 885,00
Prévisions d'activité					
Nombre d'heures enfants :	18 531,00	18 531,00	18 531,00	18 531,00	18 531,00
Taux d'occupation : (%)	60,00%	60,00%	60,00%	60,00%	60,00%

Données financières prévisionnelles					
Dépenses					
Charges de personnel		66 098,00 €	66 098,00 €	66 098,00 €	66 098,00 €
Autres charges		14 128,00 €	14 128,00 €	14 128,00 €	14 128,00 €
Total		80 226,00 €	80 226,00 €	80 226,00 €	80 226,00 €
Recettes					
Participation des familles		26 018,00 €	26 018,00 €	26 018,00 €	26 018,00 €
Prestation de service		7 280,00 €	7 280,00 €	7 280,00 €	7 280,00 €
Autres		- €	- €	- €	- €
Conseil Départemental		- €	- €	- €	- €
Subvention communale		46 928,00 €	46 928,00 €	46 928,00 €	46 928,00 €
Total		80 226,00 €	80 226,00 €	80 226,00 €	80 226,00 €

Descriptif du projet :

Annexe 4 : le diagnostic

a) L'analyse de l'évolution du contexte local

➤ Données démographiques

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir
Population allocataire Caf et Msa	Connaître la proportion d'allocataires sur le territoire observé et son évolution.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'allocataires (bénéficiaires) Caf et Msa ; • Nombre de personnes couvertes Caf et Msa (comprend les allocataires et leur conjoint, les enfants et autres personnes à charge éventuellement) ; <ul style="list-style-type: none"> • Taux de couverture².
Nombre d'enfants d'allocataires Caf et Msa de 0 à 5 ans révolus et de 6 à 17 ans révolus	Connaître le nombre d'enfants d'allocataires répartis en fonction des 2 tranches d'âges ciblées et son évolution.	<p>Parmi les enfants âgés de 0 à 17 ans révolus, déterminer le nombre et calculer la proportion des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0-5 ans révolus ; - 6-11 ans révolus ; - 12-17 ans révolus ; - 6-17 ans révolus.
Population allocataire de la Mutualité Sociale Agricole	Connaître le nombre d'allocataires MSA sur le territoire contractuel peut être intéressant, notamment lorsque la Msa est cocontractante.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'allocataires MSA ; • Taux de couverture MSA dans la population résidant sur le territoire contractuel.

➤ Structures familiales

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir
Nombre de ménages et situation familiale	Connaître la répartition des typologies familiales parmi les ménages, et notamment évaluer la proportion de familles monoparentales. Ces données peuvent orienter les schémas de développement.	<p>Nombre de ménages et leur répartition par structure familiale (en %) à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - couples ; - ménages monoparentaux ; • Bénéficiaires de l'API.

² Taux de couverture = [Nb de personnes couvertes Caf et Msa (allocataire, conjoint, enfant et autres personnes à charge issues BCA)] / [population totale légale Insee résidant sur le territoire contractuel]

Situation familiale et taille des familles allocataires	Evaluer la proportion de familles nombreuses, de familles monoparentales et de familles monoparentales nombreuses afin d'envisager d'éventuels risques de précarité et /ou d'exclusion	<ul style="list-style-type: none"> ➤ % allocataires avec enfants (familles) parmi l'ensemble des allocataires ; ➤ % familles allocataires nombreuses parmi les allocataires avec enfants ; ➤ % familles monoparentales avec 3 enfants ou plus parmi les allocataires isolés avec enfants.
--	--	--

➤ **Activité professionnelle**

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir
Taux d'activité de la population âgée de 25-49 ans par sexe	Avoir quelques indicateurs de la situation professionnelle des habitants du secteur étudié pour connaître leurs contraintes temporelles.	Parmi les 25-49 ans : - Taux d'activité féminine ; - Taux d'activité masculine. (Il s'agit de la population des allocataires et conjoint éventuel déclarant exercer une activité professionnelle ou être inscrit au chômage).
Répartition de la population par professions et catégories socioprofessionnelles (PCS)	Etudier la mixité sociale du public accueilli dans les structures	<u>Remarque :</u> En 1982, il y a eu changement de nomenclature et donc de nomination. Désormais, il s'agit de répartition par PCS et non plus de répartition par catégories socio-professionnelles (CSP).
Parents en activité	Connaître le nombre de parents en activité sur le territoire contractuel peut être intéressant notamment lorsqu'une entreprise est cocontractante.	Nombre et proportion d'enfants de 0-5 ans révolus et 6-17 ans révolus dont les parents sont bi-actifs ou dont l'unique parent est actif.

➤ **Niveau des ressources**

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir
Quotients Familiaux	Connaître la répartition des familles allocataires en fonction des QF Cnaf afin d'apporter des éléments en vue de la mise en place d'une politique tarifaire avec les partenaires et éventuellement d'envisager des accords pour l'installation de l'outil Cdap...	Répartition des familles allocataires en fonction de catégories de QF. Celles-ci seront établies en fonction des caractéristiques de la population locale et éventuellement du règlement intérieur d'Action Sociale de la Caf. Les QF équivalents à 0 peuvent résulter d'informations non renseignées ou correspondent le plus souvent à des situations particulières (accueil d'urgence, etc.).

➤ **Dispositifs et projets urbanistiques**

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir
Dispositifs et projets urbanistiques et d'aménagement du territoire	<p>Connaître les dispositifs et projets urbanistiques envisagés sur le territoire étudié afin de posséder une vision d'ensemble du territoire sur lequel le contrat sera mis en œuvre et de tenter de garantir une cohérence entre les différentes actions liées à ces dispositifs.</p>	<p>Grand Projet de Ville (GPV) ; Grand Projet Urbain (GPU) ; Contrat de Ville ; Zone Urbaine Sensible (ZUS) ; Zone de revitalisation rurale (ZRR) ; Opération programmée d'amélioration d'habitat (OPAH) ; Plans locaux d'urbanisme ; Pôles d'excellence rurale.</p>

➤ **Localisation de structures, équipements et services**

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir
Etablissements scolaires 6-16 ans	<p>Connaître le nombre et la localisation des différents équipements scolaires afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'étudier l'éloignement ou la proximité des équipements scolaires pour les jeunes par rapport à leur domicile ; - De repérer les lieux de vie des enfants ; - De repérer les acteurs locaux ; - De connaître le nombre d'enfants inscrits et, si possible, la proportion d'enfants de la collectivité étudiée. 	<p>Etudier les établissements publics et privés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecoles maternelles ; - Ecoles élémentaires ; - Collèges ; - Lycées et LEP ; - Etablissements spécialisés. <p><u>Remarque</u> : Les établissements primaires relèvent de la responsabilité de la commune, les collèges du conseil départemental, et les lycées du conseil régional.</p>
Equipements sportifs	<p>Connaître l'existence ou non, et la localisation des équipements afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'en étudier la proximité ou l'éloignement pour la population locale ; - D'identifier des relais d'information ; - De découvrir des acteurs locaux susceptibles d'intervenir auprès des enfants et des jeunes. 	<p>Piscine, gymnase, terrains de sports, clubs sportifs, divers, etc.</p>
Equipements culturels		<p>Bibliothèque, ludothèque, médiathèque, cinéma, théâtre, etc.</p>
Services de santé	<p>Connaître l'existence ou non, et la localisation des services afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'en étudier la proximité ou l'éloignement pour la 	<p>Planning familial, professions libérales, etc.</p>
Services administratifs		<p>Bâtiments principaux, annexes, ou permanences de :</p> <p><i>Mairie, Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Circonscription de Prévention d'Action Sociale (CPAS), Pmi, Caisse Primaire</i></p>

	population locale ; - D'identifier des relais d'information ;	<i>d'Assurance Maladie (CPAM), Caisse d'Allocations Familiales, etc.</i>
Services s'adressant aux jeunes de plus de 16 ans	De découvrir des acteurs locaux susceptibles d'intervenir auprès des enfants et des jeunes.	Bureau d'Information de la Jeunesse (BIJ), PA mission locale, Centre d'Information et d'Orientat (CIO).

➤ **Vie économique**

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir
Zones d'activités	Connaître l'existence ou non, et la localisation des zones d'activité et d'attractivité économique. Connaître les projets économiques pouvant influencer sur la vie sociale, les déplacements domicile - travail, etc.	Zone d'Activité (ZA) Zone Industrielle (ZI) Zone Commerciale (ZC) Contrats de développement relatifs à l'agriculture et à l'artisanat

b) L'analyse de l'offre de service existante

➤ **Enfants âgés de 0 à 5 ans révolus**

Type d'accueil	Indicateurs
Etablissement d'accueil collectif relevant de l'article 2324-1 du code de la santé publique (crèche, multi accueil, halte-garderie)	- Nombre de places agréées Pmi (0-5 ans révolus) ; - Eaje = nombre d'actes théoriques correspondant à l'agrément Pmi ³ ; Service d'accueil familial = nombre d'actes théoriques conventionnés avec la Caf
Etablissement d'accueil collectif à fonctionnement parental relevant de l'article 2324-1 du code de la santé publique (crèche, multi accueil, halte-garderie)	- Nombre d'actes payés par les familles ; - Taux d'occupation = nb. Actes payés annuellement (h enfant) /nb. Actes théoriques ; - Prix de revient / heure enfant ; - Emplois concernés (ETP) ; - Soutien Caf (€) et Msa ; - Aide à l'investissement ;
Service d'accueil familial (crèches familiales) relevant de l'article 2324-1 du code de la santé publique	- Aide au fonctionnement : Pso, Ps « enfance et jeunesse », fonds propres ; - Montant du reste à charge avant contrat.

³ Les actes théoriques = (amplitude d'ouverture annuelle) X (nombre de places agréées Pmi)

En cas d'agrément Pmi modulé, les actes théoriques = [(amplitude d'ouverture1) X (nombre de places agréées Pmi1)] + [(amplitude d'ouverture2) X (nombre de places agréées Pmi2)] + etc.

Accueil individuel par les assistants maternels agréés	<ul style="list-style-type: none"> - Nb. Assistantes maternelles en activité ; - Nb. Places théoriques auprès des assistantes maternelles indépendantes selon les agréments Pmi ; - Nb. D'enfants réellement accueillis ; - Nb. De bénéficiaires de l'Afeama et du complément mode de garde Paje, contrat Caf/conseil départemental.
Bénéficiaire de l'aide de garde d'enfant à domicile (Aged)	<ul style="list-style-type: none"> - Nb. De bénéficiaires de l'Aged et du complément mode de garde Paje ; - Emplois concernés (ETP).
Relais assistantes maternelles (RAM)	<ul style="list-style-type: none"> - Nb. de RAM en ETP; - Emplois concernés (ETP) ; - Nb. de bénéficiaires de l'Afeama et du complément mode de garde de la Paje ; - Nb. Afeama/Ram ; - Prix de revient annuel/ETP ; - Soutien Caf (€) : - Aide à l'investissement ; - Aide au fonctionnement : Ps Ram, fonds propres, Ps Caf/Conseil départemental ; - Montant du reste à charge avant contrat.
Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP)	<ul style="list-style-type: none"> - Nb équipements ; - Amplitude d'ouverture annuelle ; - Prix de revient/h ouverture ; - Emplois concernés (ETP) ; - Soutien Caf (€) et Msa : - Aide à l'investissement ; - Aide au fonctionnement : Ps Laep, fonds propres ; - montant du reste à charge avant contrat.
Ludothèque (0-17 ans révolus)	

➤ **Enfants jusqu'à 17 ans révolus**

Type d'accueil	Indicateurs
Accueil de loisirs vacances d'été	<ul style="list-style-type: none"> - Nb. De places déclarées Ddcs ; - Nb. Actes conventionnés avec la Caf⁴ ; - Nb. d' Actes ouvrant droit à la PSO Alsh⁵ ; - Taux d'occupation = Nb. D'actes ouvrant droit à la PSO Alsh annuellement - (h enfant)/Nb. Actes conventionnés avec la Caf ; - Emplois concernés (ETP) ; - Prix de revient / actes ouvrant droit à la PSO Alsh (h enfant) : - Soutien Caf (€) et Msa : - Aide à l'investissement ; - Aide au fonctionnement : Pso, fonds propres ; - Montant du reste à charge avant contrat.
Accueil de loisirs petites vacances	
Accueil de loisirs mercredi WE	
Accueil de loisirs périscolaires déclarés Ddjs	
(les enfants couverts sont scolarisés)	

⁴ les actes contractualisés Caf (journées enfants) = [amplitude d'ouverture annuelle retenue dans la convention avec la Caf (en jours)] X [nombre de places conventionnées avec la Caf].

⁵ Cf. lettre-circulaire Cnaf n°2008-196 – cf définition page 10 : un acte ouvrant droit correspond à une heure facturée ou à une heure réalisée

<p align="center">Accueil périscolaire (Garderie périscolaire)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nb. d' Actes conventionnés avec la Caf ; - Nb. d' Actes payés ; - Taux d'occupation = Nb. Actes payés annuellement (h/ enfant)/ Nb. Actes conventionnés avec la Caf ; - Emplois concernés (ETP) ; - Prix de revient/h enfant ; - Soutien Caf (€) et Msa : - Aide à l'investissement ; - Aide au fonctionnement : Fonds propres ; - Montant du reste à charge avant contrat.
<p align="center">Séjour vacances été Camp adolescents</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nb. De places déclarées Ddcs ; - Nb. D'actes conventionnés⁶ avec la Caf ; - Nb. D'actes payés ; - Taux d'occupation = Nb. Actes payés annuellement (jours enfants) / Nb. Actes conventionnés avec la Caf (jours enfants ou adolescents) ; - Emplois concernés (ETP) ; - Prix de revient/jour enfant ; - Soutien Caf (€) et Msa : - Aide à l'investissement ; - Aide au fonctionnement : Pso, Fonds propres ; - Montant du reste à charge avant contrat.
<p align="center">« Accueil de jeunes » déclaré Ddjs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nb. De mineurs âgés de 14 ans ou plus déclarés Ddcs ; - Nb. D'Actes ouvrant droit à la Pso Alsh ; - Nb. Annuel d'heures de présence de jeunes conventionnés avec la Caf ; Taux moyen annuel d'occupation du service = Nb. Annuel ouvrant droit à la Pso Alsh (heures jeunes)/ Nb. Actes conventionnés avec la Caf (heures jeunes) ; - Prix de revient/ actes ouvrant droit à la Pso Alsh (h jeunes) ; - Emplois concernés (Etp) ; - Soutien Caf (€) et Msa : - Aide à l'investissement ; - Aide au fonctionnement : Pso - Montant du reste à charge avant contrat.

Annexe4bis : Le diagnostic

Le diagnostic local s'inscrit en cohérence avec celui effectué au titre du schéma départemental des services aux familles. L'utilisation au minimum des critères de diagnostic ci-dessous est requise par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

Le diagnostic doit apporter des éléments de connaissance ciblés autour d'un socle commun de données déterminées par la Cnaf sur les points suivants :

- l'évolution du contexte local et des besoins ;
- l'analyse des besoins actuels et s'inscrivant sur le moyen et long terme ;
- l'analyse de l'offre existante ;
- l'analyse des partenariats existants ou pouvant être développés ;

⁶ Concernant les séjours vacances été et les camps adolescents, les actes contractualisés Caf (journées enfants) = [amplitude d'ouverture annuelle retenue dans la convention avec la Caf (en jours)] X [nombre de places conventionnées avec la Caf].

- le sens du projet s'inscrivant dans le cadre plus large d'une politique familiale territoriale.

a) L'analyse de l'évolution du contexte local

Cette analyse porte sur la population résidant sur le territoire contractuel. S'il existe un projet d'entreprise, l'analyse portera également sur la population en activité de cette entreprise, qu'elle réside ou non sur le territoire contractuel. Elle recense :

- les données démographiques ;
- les typologies familiales ;
- le niveau de ressources des familles ;
- l'urbanisme et l'habitat ;
- les équipements et services ;
- la vie économique locale.

b) L'analyse de l'offre de service existante

L'analyse de l'offre existante nécessite deux phases préparatoires.

La première phase vise à renseigner les éléments portant sur la capacité d'accueil, le prix de revient, le taux d'occupation ou de fréquentation, la participation financière de la Caf et du cocontractant, le profil des bénéficiaires et la hauteur de leur participation financière.

La seconde phase consiste à analyser le fonctionnement des services existants et prend en compte les éléments suivants :

- accessibilité aux familles : site d'implantation, amplitude d'ouverture, horaires, tarification, etc. ;
- pertinence du projet au regard de l'environnement et des usagers ;
- composition et qualification de l'équipe socio-éducative ;
- place donnée aux familles dans l'expression des besoins et dans le fonctionnement des équipements ou services ;
- niveau de satisfaction des parents et le cas échéant des jeunes à relier avec le taux d'occupation ou de fréquentation du service ;
- qualité du partenariat avec la Caf (partenariat d'action, suivi administratif, pièces justificatives, etc.).

Au terme de cette analyse, le service rendu aux familles par l'offre existante pourra être apprécié au regard des besoins et des moyens mobilisés. Il est nécessaire de procéder avec précision à la description et à l'analyse de l'offre existante pour chaque action pouvant bénéficier de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej). Cette précision permettra en cas de difficulté de rajuster le montant de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) en cas de non maintien partiel ou total de l'existant.

Le socle d'indicateurs quantitatifs déterminé par la Cnaf figure dans deux tableaux présentés en annexe 4 de la présente convention.

Le premier tableau est consacré à l'accueil des enfants âgés de 0 à 5 ans révolus. Le second tableau porte sur l'accueil des enfants jusqu'à 17 ans révolus.

La répartition de l'offre existante avant contrat fera l'objet d'une cartographie précise afin de mettre en évidence le développement de l'offre en fin de période contractuelle.

L'analyse qualitative du fonctionnement des services existants tiendra compte des éléments suivants :

- : - accessibilité aux familles : site d'implantation, amplitude d'ouverture, horaires, tarification, etc. ;
- pertinence du projet au regard des caractéristiques de l'environnement (social, économique, géographique etc.) et des besoins des usagers du service ;
- qualification et taux d'encadrement de l'équipe socio-éducative ;
- place donnée aux familles dans l'élaboration et la mise en place des projets ;
- niveau de satisfaction des parents et le cas échéant des jeunes ;
- évolution du taux d'occupation ou de fréquentation ;
- prix de revient horaire ou journalier du service comparé avec la moyenne départementale ;
- qualité du partenariat avec la Caf (partenariat d'action, suivi administratif, pièces Justificatives ...).

Il est important :

- d'apprécier la participation financière du (des) cocontractant(s), le profil des bénéficiaires, la participation financière des familles, notamment en ce qui concerne les établissements et services d'accueil relevant du décret du 1er août 2000 ;
- de porter une attention particulière au contenu des actions proposées : activités scientifiques et techniques, actions liées à l'environnement, à la solidarité, aux nouvelles technologies.

c) L'analyse des besoins : une démarche concertée

La mise en place d'un comité de pilotage du contrat est préconisée car elle permet d'analyser l'ensemble des informations quantitatives et qualitatives recueillies auprès des familles, des jeunes, des structures, des partenaires et de confronter différents points de vue. Son animation peut être confiée à un coordonnateur.

Les conclusions dégagées par le diagnostic doivent permettre de confronter l'adéquation entre l'offre, les besoins et les moyens mobilisables par les partenaires de la Caf. Sur cette base, les futurs contractants et la Caf peuvent s'accorder sur les orientations à prendre en fonction des besoins à satisfaire et des moyens disponibles.

Pour être opérationnelles, ces orientations sont à transformer en objectifs. La formulation des objectifs doit rendre possible la mesure et l'évaluation des résultats attendus (cf. annexes 6 et 6 bis de la présente convention).

Au terme du diagnostic seront formulés :

- les enseignements de l'état des lieux, les priorités soulignées par le diagnostic ;
- les priorités retenues par la commune au regard des moyens financiers disponibles ;
- le sens global du projet ;
- les objectifs pour la période contractuelle et les résultats attendus (chiffrés pour les objectifs quantitatifs) ;
- le plan d'actions ;
- le processus d'évaluation.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE RENOUVELLEMENT 2018 - 2021

ANALYSE DU CONTEXTE LOCAL

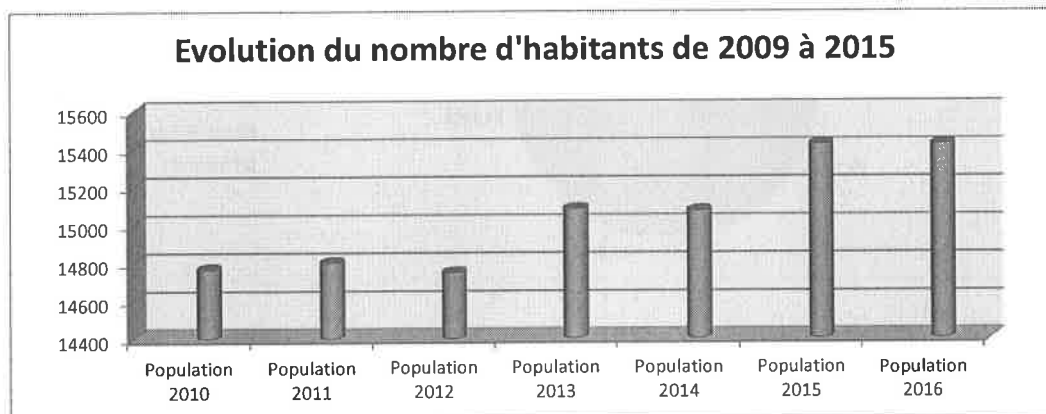
VILLE DE SAINT LEU LA FORET

1 - Données démographiques.

1.1 - Nombre d'habitants

Nombre d'habitants : évolution de 2010 à 2016	
Population 2010	14 766
Population 2011	14 800
Population 2012	14 748
Population 2013	15 082
Population 2014	15 072
Population 2015	15 419
Population 2016	15 419
Evolution de la population 2010 à 2016	653
Evolution en % de population	4,42%

Source : INSEE



CONTRAT ENFANCE JEUNESSE RENOUVELLEMENT 2018 - 2021

ANALYSE DU CONTEXTE LOCAL

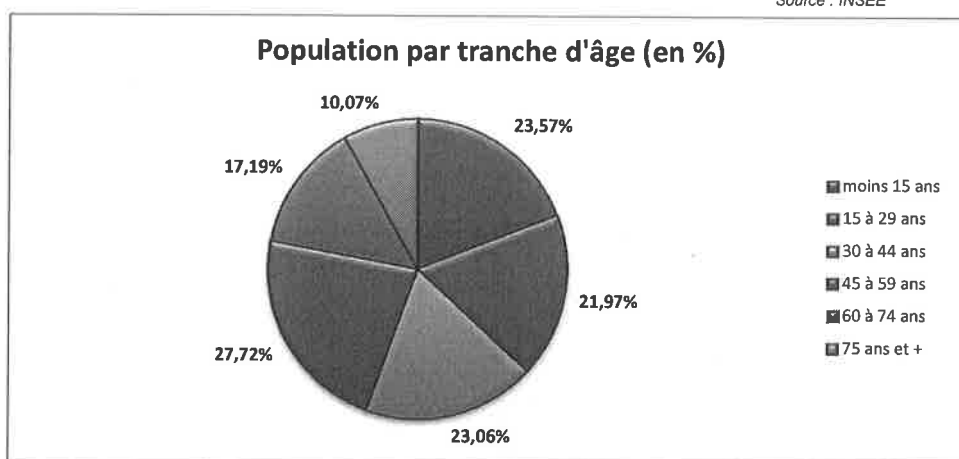
VILLE DE SAINT LEU LA FORET

1.2 Population par tranches d'âge (en nombre et en %)

Année de référence = 2015

TOTAL	12 478	%
moins 15 ans	2 941	23,57%
15 à 29 ans	2 741	21,97%
30 à 44 ans	2 877	23,06%
45 à 59 ans	3 459	27,72%
60 à 74 ans	2 145	17,19%
75 ans et +	1 256	10,07%

Source : INSEE



CONTRAT ENFANCE JEUNESSE RENOUELEMENT 2018 - 2021

ANALYSE DU CONTEXTE LOCAL

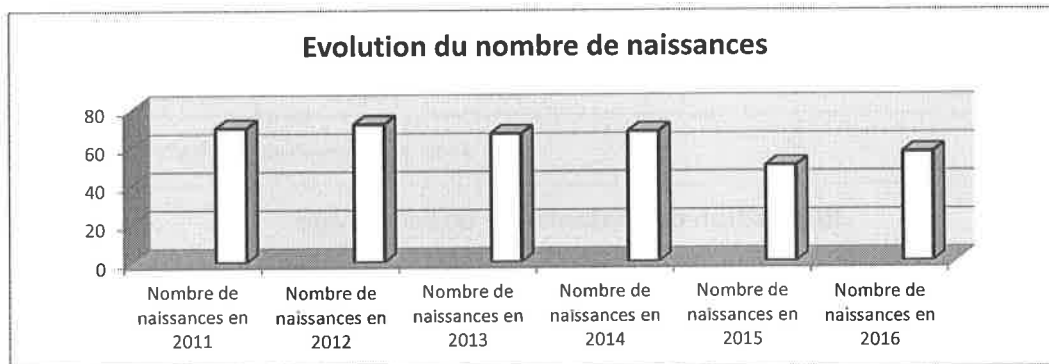
VILLE DE SAINT LEU LA FORET

1.3 - Evolution du nombre des naissances

Nombre de naissances en 2011	70
Nombre de naissances en 2012	72
Nombre de naissances en 2013	67
Nombre de naissances en 2014	68
Nombre de naissances en 2015	50
Nombre de naissances en 2016	57

NB : pas ou peu de naissances sur le territoire de la commune. Il s'agit essentiellement de reconnaissances.

Source : INSEE



CONTRAT ENFANCE JEUNESSE RENOUVELLEMENT 2018 - 2021

ANALYSE DU CONTEXTE LOCAL

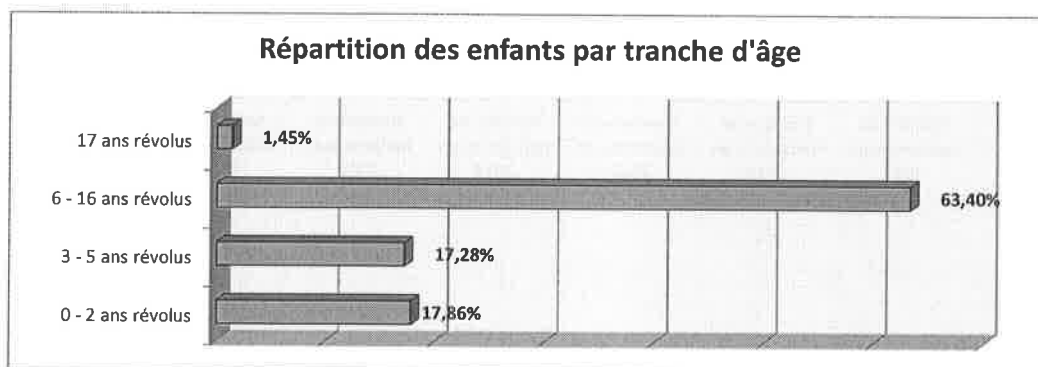
VILLE DE SAINT LEU LA FORET

2 - Données allocataires 2016

2.1 - Les enfants des familles allocataires par tranches d'âge

Tranche d'âge	total	%	Val d'Oise
0 - 2 ans révolus	553	17,86%	53 431
3 - 5 ans révolus	535	17,28%	51 221
0 - 5 ans révolus	1088	35,14%	35,70%
6 - 16 ans révolus	1963	63,40%	176 256
17 ans révolus	45	1,45%	12 215
6 - 17 ans révolus	2008	64,86%	64,30%
0 - 17 ans révolus	3096	100,00%	100,00%

Source : Base communale allocataire CAF 2016



CONTRAT ENFANCE JEUNESSE RENOUVELLEMENT 2018 - 2021

ANALYSE DU CONTEXTE LOCAL

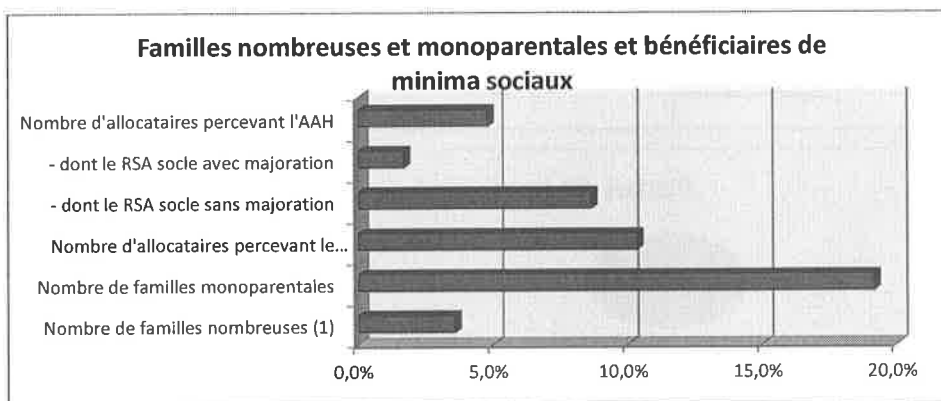
VILLE DE SAINT LEU LA FORET

2.2 - Familles nombreuses, familles monoparentales et bénéficiaires de minima sociaux

	Nombre	%	Val d'Oise
			%
Nombre d'allocataires	2237		221 967
Nombre d'allocataires avec enfant(s)	1689	75,5%	67,6%
Nombre de familles nombreuses (1)	80	3,6%	19,1%
Nombre de familles monoparentales	428	19,1%	18,5%
Nombre d'allocataires percevant le RSA	231	10,3%	14,5%
- dont le RSA socle sans majoration	193	8,6%	12,6%
- dont le RSA socle avec majoration	38	1,7%	1,8%
Nombre d'allocataires percevant l'AAH	107	4,8%	5,4%

(1) Couples et familles monoparentales avec 3 enfants et plus

Source : Base communale allocataire CAF 2016



CONTRAT ENFANCE JEUNESSE RENOUVELLEMENT 2018 - 2021

ANALYSE DU CONTEXTE LOCAL

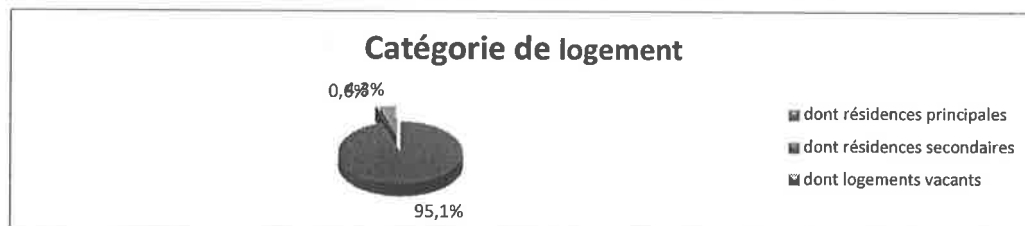
VILLE DE SAINT LEU LA FORET

3 - Urbanisme et habitat

Année de référence = 2015

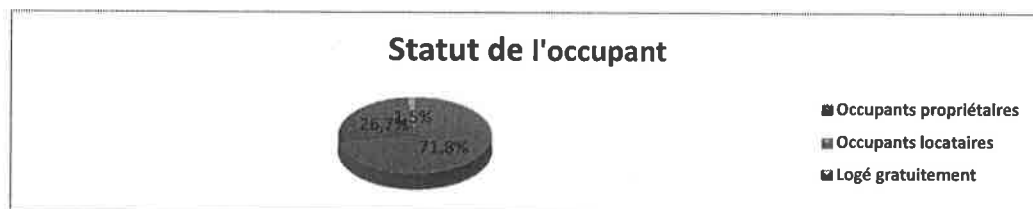
3.1 - Catégorie de logement

	Nombre	%
Nombre de logements	6 401	
dont résidences principales	6 090	95,1%
dont résidences secondaires	37	0,6%
dont logements vacants	274	4,3%



3.2 - Statut de l'occupant (résidences principales)

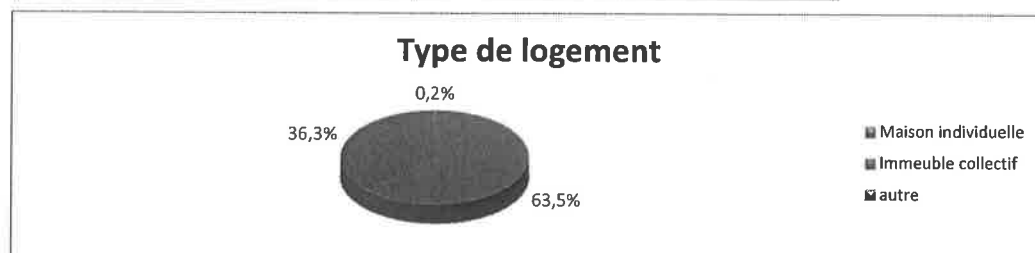
	Nombre	%
Nombre de résidences principales	6 090	
Occupants propriétaires	4 373	71,8%
Occupants locataires	1 624	26,7%
Logé gratuitement	94	1,5%



3.3 - Type de logement (résidences principales)

	Nombre	%
Nombre de résidences principales	6 401	
Maison individuelle	4 064	63,5%
Immeuble collectif	2 322	36,3%
autre	15	0,2%

L'INSEE ne communique pas les données par commune



CONTRAT ENFANCE JEUNESSE RENOUVELLEMENT 2018 - 2021

ANALYSE DU CONTEXTE LOCAL

VILLE DE SAINT LEU LA FORET

3.4 - Y a-t-il un projet urbanistique et d'aménagement du territoire en cours ou à venir ? (projet immobilier en accession, locatif, ...)

Plusieurs projets de construction de logements sont en cours sur le territoire :

- Quartier du centre ville :
Les allées de Saint-Leu (nombre non déterminé) Ogic (85 privés et 36 sociaux)
- Quartier de la gare :
Villa Castiglione (88 privés et 22 sociaux) et Davril Gambetta (43 privés et 14 sociaux)
- Quartier des Diablots :
Bailleur social I3F (85 sociaux) et bailleur France Habitat (19 sociaux)

4 - Les équipements et l'offre existante

Etablissement d'accueil du jeune enfant

Gestion	Nombre équipements	Places d'accueil
gestion ville	1	82
gestion associative	1	16
gestion parentale	1	15
gestion privée		
	3	113

	Nombre équipements	Places d'accueil
Micro crèche Paje	1	10

Autres équipements :

Equipements	Nombre	Mode gestion
RAM	1	ville
LAEP	2	Gestion associative
Point conseil petite enfance		
Accueil extrascolaire		
<i>maternel</i>	2	2 en gestion ville
<i>primaire</i>	2	1 en gestion ville ville 1 en gestion associative (6-13 ans)
<i>adolescents</i>	2	Espace municipal jeunesse (hors agrément DDCS) 1 en gestion associative (14-17 ans)
Accueil périscolaire		
<i>maternel</i>	4	Gestion ville
<i>primaire</i>	3	Gestion ville
<i>adolescents</i>	0	
Centre social	1	gestion associative
Animation collective famille	2	gestion associative
Espace de vie sociale	1	gestion associative
Ludothèque	1	gestion associative
Foyer de jeunes travailleurs	0	
Action REAAP	1	gestion associative
Groupe CLAS	1	gestion associative

Des quartiers de la ville sont ils inscrits en politique de la ville : **NON**

Nom des quartiers :

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE RENOUVELLEMENT 2018 - 2021

ANALYSE DU CONTEXTE LOCAL

VILLE DE SAINT LEU LA FORET

5 - Autres commentaires :



Annexe 5 : Les prix plafonds

ACCUEIL ENFANCE	PRIX PLAFONDS (en €)
Accueil collectif ⁷ 0-moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Accueil familial ⁸ et parental *0 – moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Micro crèche* 0-moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Relais assistants maternels	44 254 €/ an et par ETP de fonctionnement
Lieu d'accueil enfants-parents	59,46 €/heure d'ouverture
Ludothèques	20€/ heure d'ouverture
PILOTAGE ENFANCE	
Poste de coordination	48 000€/ETP
« Diagnostic initial »	10 000€/contrat
Ingénierie	55% du coût de l'action dans la limite des 85/15
ACCUEIL JEUNESSE	
Accueil de loisirs vacances été	4€/ heure enfant
Accueil périscolaire	3€/ heure enfant
Séjour vacances été	40€/ journée enfant
Séjour petites vacances	40€/ journée enfant
Camp adolescents	40€/ journée adolescent
Accueil jeunes déclaré Ddcs	4€/ heure jeune
PILOTAGE JEUNESSE	
Poste de coordination	48 000€/ETP
Formation Bafa, BAfd	1600 € : Stagiaire
« Diagnostic initial »	10 000€/contrat
Ingénierie	55% du coût de l'action dans la limite des 85/15

⁷ Relevant de l'article R2324-17 du code de la Santé Publique.

⁸ Relevant de l'article R2324-17 du code de la Santé Publique.

Annexe 6 : l'évaluation

1. EVALUATION DES ACTIONS D'ACCUEIL INSCRITES AU CONTRAT

Indicateurs		Situation avant Cej	Suivi annuel	Situation en fin de Cej	Observation Ecart
<input type="checkbox"/> VOLET ENFANCE <input type="checkbox"/> VOLET JEUNESSE					
Action					
Date d'ouverture /Date déchéance					
Nature du signataire			<input type="checkbox"/> Commune <input type="checkbox"/> C2c <input type="checkbox"/> Employeur		
Caractéristiques de l'offre	Nombre de places agréées Pmi (Eaje)				
	Nombre de places conventionnées avec la Caf (accueil de loisirs)				
	Prix de revient à l'acte	=	<input type="checkbox"/> > au prix plafond Cnaf <input type="checkbox"/> = au prix plafond Cnaf <input type="checkbox"/> < au prix plafond Cnaf <input type="checkbox"/> > au prix plafond moyen départemental <input type="checkbox"/> = au prix plafond moyen départemental <input type="checkbox"/> < au prix plafond moyen départemental		
Coût de fonctionnement annuel (€)					
Montant annuel du reste à charge de la commune (€)					
Taux d'occupation		=	<input type="checkbox"/> > au taux d'occupation cible Cnaf <input type="checkbox"/> = Au Taux d'occupation cible Cnaf <input type="checkbox"/> < Au taux d'occupation cible Cnaf <input type="checkbox"/> > Au taux d'occupation moyen départemental <input type="checkbox"/> = Au taux d'occupation moyen départemental <input type="checkbox"/> < au taux d'occupation moyen départemental		
Amplitude d'ouverture journalière agréée Pmi (Eaje) ou conventionnée avec la Caf (accueil de loisirs)		=	<input type="checkbox"/> < à 9h/j <input type="checkbox"/> = à 9h/j <input type="checkbox"/> > à 9h/j		
Amplitude d'ouverture annuelle agréée Pmi (Eaje) ou conventionnée avec la Caf (accueil de loisirs)		=	<input type="checkbox"/> > à l'amplitude moyenne annuelle départementale <input type="checkbox"/> = à l'amplitude moyenne annuelle départementale <input type="checkbox"/> < à l'amplitude moyenne annuelle départementale		

Indicateurs	Situation avant Cej	Suivi annuel	Situation en fin de Cej	Observation Ecart
Nature des emplois concernés (ETP)				
Taux d'encadrement	=	<input type="checkbox"/> > aux normes réglementaires <input type="checkbox"/> = aux normes réglementaires <input type="checkbox"/> < aux normes réglementaires		
Niveau de qualification	=	<input type="checkbox"/> > aux normes réglementaires <input type="checkbox"/> = aux normes réglementaires <input type="checkbox"/> < aux normes réglementaires		
Temps de concertation	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
Temps de formation	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
Différenciation des activités selon les tranches d'âge	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
Implication des jeunes dans le projet éducatif	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Forme de cette implication		
Accueil d'enfants en situation de handicap	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
Accueil d'urgence	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
Application d'un barème de participations familiales modulé en fonction des ressources	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
Moyenne des participations familiales	€			€
Moyens déployés par la Caf				
Aide à l'investissement	Plan crèche concerné	€		€
Aide au fonctionnement	au	€		€
	➤ Pso			€
	➤ Ps contractuelle	€		€
	➤ Fonds propres	€		€

2. EVALUATION DES COMPOSANTES DU CONTRAT

Critères	Analyse par type d'action*	Résultats attendus tels que prévus au Cej	Résultats obtenus au terme du Cej	Ecart observés
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacité d'accueil 		<p>Objectifs d'accueil. Nombre de places d'accueil atteint.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix de revient et moyenne départementale 		<p>Objectifs de % de structures dont le prix de revient est égal ou inférieur au prix de revient plafond. Pourcentage de structures dont le prix de revient est inférieur ou égal au prix de revient plafond.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux d'occupation 		<p>Taux d'occupation cible. Taux d'occupation moyen. Pourcentage de structures dont le taux d'occupation est inférieur au taux d'occupation cible.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Politique tarifaire 		<p>Pourcentage de structures appliquant un barème modulé en fonction des ressources des familles.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Niveau de qualification et taux d'encadrement 		<p>Objectifs de % de structures dont le niveau de qualification est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Objectifs de % de structures dont le taux d'encadrement est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structures dont le niveau de qualification moyen est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structures dont le taux d'encadrement moyen est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structure intégrant des temps de concertation dans leur coût de fonctionnement. Pourcentage de structure intégrant des temps de formation dans leur coût de fonctionnement.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diversité de l'offre 		<p>Objectif de structures à l'amplitude journalière supérieure ou égale à 9h par jour. Pourcentage de structures dont l'amplitude journalière d'ouverture est supérieure ou égale à 9 heures par jour.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attractivité de l'offre 		<p>Objectif de différenciation d'activité selon les tranches d'âge. Pourcentage de structures dont le projet éducatif intègre une différenciation d'activité selon les tranches d'âge.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Place donnée aux jeunes dans l'élaboration et la mise en place des projets 		<p>Objectif de % de structures ayant impliqué les jeunes dans l'élaboration de leur projet. Pourcentage de structures ayant impliqué les jeunes dans l'élaboration de leur projet éducatif. Formes prises par ces implications.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueil d'un public ciblé 		<p>Objectifs sur les accueils en urgence et les accueils d'enfants handicapés. Pourcentage de structures accueillant des enfants en situation de handicap. Pourcentage de structures ayant effectué un accueil d'urgence.</p>		

* Accueil collectif, familiale et parental (0-6 ans) y compris micro-crèche, Ram, Laep, accueil de loisirs, accueil périscolaire, camps ado, séjours

Principes Objectifs opérationnels	Universalité	Adaptabilité	Qualité
Favoriser le développement de l'offre d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacité d'accueil 		
Améliorer l'offre d'accueil		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix de revient et moyenne départementale ▪ Taux d'occupation ▪ Politique tarifaire ▪ Accueil d'un public ciblé 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Niveau de qualification et d'encadrement
Développer des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attractivité de l'offre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diversité de l'offre ▪ Place donnée aux jeunes dans l'élaboration et la mise en place des projets

Annexe 6 bis : L'évaluation

Le périmètre de l'évaluation recouvre le suivi et l'analyse :

- des actions prévues au contrat : qualité de l'offre de service, capacité d'accueil, prix de revient, taux d'occupation, participation financière du contractant, profil des bénéficiaires, participation financière des familles ;
- des objectifs du contrat ;
- des effets du contrat au regard des besoins repérés sur le territoire : écart entre l'offre et la demande, population couverte, la mise en œuvre des critères de sélectivité sur le territoire de la Caf, service rendu au regard du niveau de satisfaction des parents et, le cas échéant, des jeunes.

Chaque période de contrôle, d'analyse des bilans intermédiaires et de bilan final doit être préalablement fixé.

Niveau	Calendrier de suivi
1 ^{er} niveau : Evaluer la réalisation et le fonctionnement des actions inscrites au contrat	Annuel
2 ^{ème} niveau : Evaluer les objectifs du contrat	Au terme du contrat
3 ^{ème} niveau : Evaluer les effets du contrat sur le territoire	Au terme du contrat

1) Evaluer les engagements du contrat : une démarche à 3 niveaux

1 ^{er} niveau : Evaluer la réalisation et le fonctionnement des actions inscrites au contrat	Le suivi des actions est effectué au moyen d'outils de recueil de données nécessaires au suivi quantitatif des actions (tableau de bord, grille de suivi, d'observation, etc.) et d'indicateurs de suivi : échéance, nombre de places d'accueil, de services, de postes de coordinateurs créés, taux d'occupation ou de fréquentation, dépense prévisionnelle et réelle, prix de revient, etc.
2 ^{ème} niveau : Evaluer les objectifs du contrat	<p>Deux objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le développement et améliorer l'offre d'accueil ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à l'épanouissement de l'enfant, du jeune et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation, pour les plus grands.
<p>3ème niveau : Evaluer les effets du contrat sur le territoire</p>	<p>Une finalité : Harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis, dans un souci d'équité territoriale et sociale, et dans la continuité des directives relatives aux critères de sélectivité.</p>

2) Evaluation des effets du contrat sur le territoire

La démarche de contractualisation s'inscrit dans le cadre plus large d'une politique familiale territoriale visant à harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis, dans un souci d'équité territoriale et sociale, et dans la continuité des directives relatives aux critères de sélectivité. Afin d'évaluer les effets de cette politique sur le territoire en fin de contrat, la Caf devra procéder à la réalisation d'investigations visant à :

- Actualiser les données (4) relatives au contexte local et aux besoins.
Cette analyse porte sur la réactualisation des données de diagnostic, portant notamment sur la population résidant sur le territoire contractuel.
- Mesurer la réponse aux besoins repérés sur le moyen et long terme.
Au terme de cette analyse, le service rendu aux familles par l'offre existante devra être apprécié au regard des besoins et des moyens mobilisés.
La répartition de l'offre existante avant contrat peut faire l'objet d'une cartographie précise afin de mettre en évidence le développement de l'offre en fin de période contractuelle.

Analyser les partenariats existants et développés.

4 Données relatives au contexte local et aux besoins

Les données démographiques	Population allocataire / nombre d'enfants d'allocataires de 0 à 5 ans révolus et de 6 à 17 ans révolus / population allocataire de la Mutualité sociale agricole
Les typologies familiales	Nombre de ménages et situation familiale
	Situation familiale et taille des familles allocataires
L'activité professionnelle	Taux d'activité de la population âgée de 25-49 ans par sexe
Le niveau de ressources des familles L'urbanisme et l'habitat	Répartition de la population par professions et catégories socioprofessionnelles (Pcs) / parents en activité
	Quotients familiaux
Les équipements et services	Dispositifs et projets urbanistiques et d'aménagement du territoire
	Etablissements scolaires 6-16 ans / équipements sportifs / équipements culturels / services de santé / services administratifs / services s'adressant aux jeunes de plus de 16 ans
La vie économique locale	Zones d'activité

